

ARRÊTÉ N° AR 2026-034

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
DE LANOBRE EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE LE MARDI 23, JEUDI 25 ET
VENDREDI 26 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2212 et 2213.2 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-1 et suivants relatifs aux obligations des communes en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif au plan de gestion des épisodes de chaleur extrême dans les établissements scolaires ;

Vu la circulaire du 27 mai 2026 du Ministère de l'Éducation nationale relative au plan ministériel de gestion des vagues de chaleur (NOR : MENG2614252C) ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France classant le département du Cantal en vigilance orange canicule pour les journées des 23, 24, 25 et 26 juin 2026 ;

Vu les températures relevées et prévisionnelles atteignant des niveaux incompatibles avec des conditions d'accueil satisfaisantes dans les locaux scolaires ;

Vu la concertation avec Mme la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Delphine CHAUVIN, 4^{ème} adjointe au Maire

Considérant que les températures exceptionnellement élevées prévues la semaine du 22 au 26 juin 2026 sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves et des personnels ;

Considérant qu'aucune mesure d'aménagement pédagogique ou technique ne permet d'assurer, dans les bâtiments scolaires concernés, un accueil dans des conditions sanitaires satisfaisantes durant les heures d'enseignements ;

Considérant que la protection de la santé des enfants et du personnel constitue un motif d'intérêt général justifiant la fermeture temporaire des classes, tout en maintenant un service d'accueil et de restauration pour les familles qui en ont besoin ;

Considérant que la mesure envisagée est nécessaire, proportionnée et limitée dans le temps ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les classes des écoles maternelles et élémentaires de l'école les crayons seront fermées les : mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 à partir de 13h30

ARTICLE 2 : Nonobstant la fermeture des classes, un accueil des enfants est maintenu dans chaque établissement aux horaires habituels, sous la responsabilité des enseignants. Cet accueil est destiné aux familles ne disposant pas de solution de garde alternative.

Les familles souhaitant confier leurs enfants à l'école durant cette période sont invitées à en informer la direction de l'établissement concerné au préalable.

ARTICLE 3 : Les services de transport scolaire et de cantine scolaire sont maintenus dans l'établissement les mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026, dans les conditions habituelles de fonctionnement.

Les familles dont les enfants sont inscrits à la cantine n'ont aucune démarche particulière à effectuer. En cas d'absence de l'enfant, il conviendra d'en informer l'établissement selon les modalités habituelles.

ARTICLE 4 : La directrice de l'école les crayons est chargée d'informer sans délai les familles des dispositions du présent arrêté, par tous les moyens appropriés (affichage, espace numérique de travail, message aux familles).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Monsieur le Maire de la commune de Lanobre,
- Madame l'inspectrice académique de l'Education nationale de Clermont-Ferrand, circonscription de Mauriac du 1^{er} degré de Lanobre,
- Madame la directrice de l'établissement scolaire,
- Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine

Chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Lanobre, le 22 juin 2026.

Pour le Maire et par délégation,

Delphine CHAUVIN,

La 4^{ème} adjointe au Maire

Affaires scolaires, périscolaires & jeunesse

Action sociale, santé & solidarité

P/O

